

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2015 à 19h DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 5
- votants 23

L'an deux mille quinze, le six mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation : 30 avril 2015

Présents : BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COUILLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - GOHAUD Nathalie - FLEURANCE Stéphane - ANTIER Richard - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

Absents ayant donné procuration : MAINGUY Jean-Luc donne procuration à MABIT Stéphane - LE GALL Nathalie donne procuration à GOHAUD Nathalie - BUREAU Philippe donne procuration à SAVARY Stéphanie - PAQUET Jocelyne donne procuration à JUSSIAUME Marie-Thérèse - LAUMONIER Henri donne procuration à SAUVETRE Patricia

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire: BONNEAU Sabrina - DESHAYES Xavier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE souhaite revenir rapidement, avant d'entamer la discussion sur les sujets à l'ordre du jour, sur une question posée par écrit par l'opposition. Il s'agissait d'envisager la modification du règlement intérieur à la lumière des dispositions incluses dans le projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : extension des droits de l'opposition pour les Communes de plus de 3 500 habitants aux Communes de plus de 1 000 habitants.

Monsieur le MAIRE précise que cette loi n'est que projet tant que la navette parlementaire n'est pas terminée et que le texte n'est pas promulgué. Une fois que ce sera le cas, il se rapprochera de l'opposition pour étudier le texte et son éventuelle traduction dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE- PRESENTATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MAINCHAIN de l'agence GREGOIRE, représentant de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet. Monsieur MAINCHAIN commente les visuels représentant l'esquisse approuvée par la municipalité.

Au préalable, Christophe RICHARD, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, rappelle que deux réunions de concertation sur le projet ont été organisées, en mars et en avril, en présence des personnes associées : parents d'élèves, enseignants, personnel municipal des services périscolaires (restauration et accueil), prestataire restauration collective (API)...

La question relative au mode de restauration, self ou service à table, n'a pas trouvé de réponse tranchée. La municipalité a donc décidé de maintenir le service à table tout en se réservant la possibilité d'évoluer dans l'avenir, l'aménagement retenu pour l'espace cuisine permettant une éventuelle conversion.

Concernant la configuration des lieux : cuisine, salles de restauration, locaux annexes, les participants à la concertation ont pu faire valoir leurs observations qui ont été transmises à l'architecte.

Monsieur RICHARD rappelle qu'il s'agit ici de présenter l'esquisse au Conseil, celle-ci ayant déjà été validée par la Municipalité.

Monsieur MAINCHAIN prend la parole. Il évoque successivement :

- L'insertion du projet dans la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et le travail de concertation réalisé avec la SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) et PHYTOLAB, respectivement aménageur et maître d'œuvre de cette ZAC
- Le parti pris d'implanter le restaurant scolaire en fond de parcelle : livraisons à distance du cheminement des enfants, futur accueil de loisirs directement accessible par la rue Saint-Vincent, ouvert sur l'activité environnante (carrefour des écoles)
- L'aménagement d'un accès piéton par la venelle située entre les parcelles de vigne et le bâtiment BLANDIN
- La prise en considération de l'option de circulation retenue par la SELA et PHYTOLAB au niveau du Chemin des Roses
- L'implantation d'une clôture autour du site
- L'agencement et l'orientation des locaux et de leurs abords : vues, gestion des espaces intérieurs, réservation d'un espace pour une éventuelle conversion en self, la maîtrise de la superficie cuisine où deux personnes seulement doivent pour l'instant évoluer, le travail du bureau d'études cuisine sur l'optimisation des locaux, de la marche en avant, dimensionnement de la chaufferie, positionnement des préaux...
- La capacité d'accueil des salles de restauration (170 élèves en tout) et la gestion de cet espace à l'aide de cloisons mobiles à vertu acoustique
- L'aspect extérieur, architectural du bâtiment avec une rupture de style entre l'espace cuisine (sobriété) et l'espace restauration avec une ligne plus souple, un revêtement cuivre ou équivalent
- La recherche systématique de l'éclairage naturel
- La probable modification des accès au restaurant avec la création d'une entrée supplémentaire donnant sur le hall d'accueil.

Monsieur RICHARD précise que l'agence GREGOIRE vient de finir la construction d'un restaurant scolaire à FAYE d'ANJOU. Il demande confirmation à Monsieur MAINCHAIN.

Monsieur MAINCHAIN confirme et indique que la visite de ce bâtiment, qui présente une capacité d'accueil à peu près équivalente à celle prévue dans le présent projet, est possible.

Madame MOTTE-CAILLET revient sur la vue offerte depuis les salles de restauration. Cette vue sur les vignes va-t-elle être maintenue après aménagement de la ZAC et des constructions prévues.

Monsieur MAINCHAIN précise que la vue offerte actuellement a orienté le choix d'orientation des locaux. Il pense que, si la vue devrait effectivement être altérée à l'avenir par les constructions avoisinantes, une percée devrait subsister et l'effet socle, lié à la légère pente qui part du terrain d'assiette du futur restaurant, devrait permettre le maintien de la perspective.

Madame SAUVETRE trouve que le projet a évolué depuis la présentation du 27 avril.

Monsieur RICHARD répond que les évolutions correspondent au traitement par le maître d'œuvre des observations émises lors de cette réunion et au travail d'optimisation effectué par le bureau d'étude cuisine.

Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur le nombre et l'implantation des toilettes pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Monsieur MAINCHAIN compte 3 toilettes PMR : dans les sanitaires garçons, dans les sanitaires filles et 1 pour les adultes. L'aménagement est indicatif pour l'instant. On peut sans doute optimiser.

Madame SAUVETRE revient sur la capacité d'accueil : 162 enfants en même temps ?

Monsieur RICHARD compte 170 rationnaires, soit 340 en deux services.

Monsieur MAINCHAIN évoque les futures extensions possibles.

Madame SAUVETRE demande l'augmentation de capacité correspondante.

Monsieur MAINCHAIN l'estime à 50-60 enfants supplémentaires par service. Il évoque le cas du restaurant scolaire de FAYE D'ANJOU qui dispose de 200 m² de salle actuellement pour un nombre de repas prévu équivalent à celui du projet du LANDREAU. Les salles, ici, ont une surface totale de 215 m².

Madame MOTTE-CAILLET demande une précision sur la dimension des tables par rapport à la dépose de plateaux.

Monsieur MAINCHAIN évoquait la présence de plateaux par rapport au projet de FAYE D'ANJOU. Ici, c'est le service à table qui a été retenu.

Monsieur RICHARD souligne qu'il faudra ajouter le temps de tri au temps de service.

Monsieur MAINCHAIN estime que les petits s'améliorent au niveau du tri.

Madame MOTTE-CAILLET ajoute que l'enfant voit ce qu'il jette C'est pédagogique.

Madame MOTTE-CAILLET demande où jouent les enfants ?

Monsieur RICHARD profite de la question pour rappeler que l'espace vert jouxtant le terrain d'assiette du projet fait partie de la ZAC et n'est pas affecté au projet communal.

Monsieur LEMETAYER rappelle qu'il s'agit d'un restaurant scolaire et que les enfants n'ont pas vocation à rester à proximité. Ils retournent rapidement sur la cour de l'école.

Monsieur le Maire confirme que l'espace extérieur entourant le restaurant ne sera pas une deuxième cour de récréation qui nécessiterait par ailleurs des moyens de surveillance supplémentaires. C'est un espace de transition. Il confirme également que le jardin public est affecté à la ZAC et non pas au restaurant scolaire.

Madame SAUVETRE et Monsieur PELLERIN s'interrogent néanmoins sur l'espace de jeu alloué au restaurant.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cet espace n'a pas lieu d'être pour l'instant.

Monsieur MAINCHAIN estime à 800-900 m² l'espace extérieur disponible après démolition du bâtiment BLANDIN et réalisation d'un accueil périscolaire.

Monsieur PELLERIN demande si l'inversion d'implantation des bâtiments a été envisagée.

Monsieur MAINCHAIN répond que cette option lui a été soumise et qu'il n'y avait pas d'obstacle majeur a priori pour inverser l'implantation. Néanmoins, l'agencement retenu permet de faciliter les travaux du futur accueil périscolaire, le chantier étant directement accessible par la rue Saint-Vincent. Par ailleurs, les parents pourraient déposer rapidement leurs enfants à l'accueil périscolaire sans pénétrer dans le Chemin des Roses.

Monsieur DE VILLARTAY pense que pour le futur voisinage, les nuisances liées à la cour de récréation de l'accueil périscolaire seront moins fortes dans cette configuration.

Madame MOTTE-CAILLET est sceptique.

Madame SAUVETRE reste réservée sur l'espace alloué à la cour intérieure, qui servira d'espace de jeu aux enfants fréquentant le futur accueil périscolaire.

Madame TEIGNE signale que la bande de terrain située devant les salles de restauration s'ajoute à cet espace intérieur.

Madame SAUVETRE pense que 600 m² estimés, c'est peu.

Madame MOTTE-CAILLET demande si la construction du nouvel accueil périscolaire est envisagé sous ce mandat.

Monsieur RICHARD répond que chaque chose doit venir en son temps.

Madame MOTTE-CAILLET pose la question des goûters servis aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Où sera-t-il servi quand le nouveau restaurant sera en fonctionnement ?

Monsieur RICHARD estime que cela fait justement partie des points à éclaircir quant à l'affectation des locaux libérés dans l'école.

Monsieur PELLERIN revient sur la desserte au niveau du Chemin des Roses. Comment cela va-t-il fonctionner ?

Monsieur MABIT répond que le choix de l'aménageur de la ZAC a été d'éviter que ce Chemin ne devienne un raccourci pour les véhicules entre la rue Saint-Vincent et la rue de Briacé. Un obstacle sélectif, permettant le passage des camions de réputation, sera donc mis en place.

Monsieur PELLERIN se demande pourquoi le bâtiment BLANDIN n'est pas abattu dès aujourd'hui. Ce bâtiment est dans un état inquiétant.

Monsieur MAINCHAIN rappelle les discussions ayant eu lieu autour de ce sujet : abattre, rénover, utiliser... Il a été plus ou moins acté que la majeure partie de l'édifice serait déposée, une partie seulement étant maintenue comme trace de ce qui a existé.

Monsieur RICHARD entend les propos de Monsieur PELLERIN. Comme Monsieur MABIT, il souhaiterait qu'on garde à l'esprit le phasage de l'opération. Ce qui est acté, c'est la réalisation du restaurant scolaire. L'heure viendra alors de réfléchir à la réaffectation des locaux libérés à l'école et la nécessité réelle de construire un nouvel accueil périscolaire.

Monsieur le Maire appelle à être prudent quant aux projections chiffrées concernant les effectifs à venir. Il faut bien 2-3ans de recul pour avoir une image précise du nombre d'usagers potentiels. Souvenons-nous de l'effet attendu au niveau de l'accueil périscolaire lors de la réforme des rythmes scolaires. Finalement, les effectifs sont restés les mêmes.

Mesdames MOTTE-CAILLET et SAUVETRE rappellent tout de même qu'une ZAC est en cours de réalisation.

Madame MOTTE-CAILLET demande ce qui est prévu pour le stationnement des véhicules qui se garent actuellement sur le site du futur restaurant.

Monsieur le Maire demande à la presse de ne pas relayer cette information mais des pourparlers sont en cours pour acquérir des terrains derrière l'école afin d'aménager un nouvel espace de stationnement.

Monsieur RICHARD précise que la parcelle concernée est classée en zone « U1 » au niveau du Plan Local d'Urbanisme et avait donc été plus ou moins réservée à cet usage.

Madame GUERIN-GOULARD veut revenir sur les propos de Madame SAUVETRE, relatifs au manque d'espace de jeu dans le projet de la Municipalité. Elle se rappelle avoir fréquenté, dans sa jeunesse, un accueil de loisirs, à Saint-Nazaire, qui ne disposait pas d'espace extérieur. Elle en garde un excellent souvenir. On voit les problèmes là où on veut bien les voir.

Madame SAUVETRE répond ne pas être dans cet esprit. Ses remarques se veulent constructives.

Stéphane FLEURANCE rejoint l'assemblée à 19h50.

Monsieur PELLERIN interroge sur le calendrier de réalisation du projet.

Monsieur MAINCHAIN répond que l'Avant-Projet-Sommaire devrait être finalisé dans 15 jours.

Monsieur PELLERIN demande si les autres phases du projet seront présentées au Conseil.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une obligation.

Monsieur DESHAYES, Directeur des Services, confirme. Il faudra faire appel au Conseil au moment du lancement des marchés de travaux.

Philippe BUREAU rejoint l'assemblée à 20h.

Monsieur MAINCHAIN de l'agence GREGOIRE quitte la séance à 20h05.

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE DE TRITTAU-ANCIENNE POSTE

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint aux bâtiments, rappelle aux Conseillers le souhait de la Municipalité de mettre en vente le bâtiment situé 4 rue de Trittau au LANDREAU (parcelle cadastrée BI 209), correspondant à l'ancien bureau de Poste, avec son logement et ses dépendances.

A défaut d'offres d'achat intervenues spontanément, il convient de donner mandat à un professionnel de l'immobilier pour la recherche d'un acheteur.

Monsieur DE VILLARTAY, suite aux discussions intervenues sur le sujet lors de la précédente séance de Conseil, précise qu'il s'agit bien ici de mettre en vente l'ensemble du bâtiment. En effet, la prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à l'affectation au commerce du rez-de-chaussée des immeubles situés en zone Uac s'appliquera aux projets de construction déposés par les éventuels investisseurs.

Après consultation de l'Administration des Domaines (avis du 28 octobre 2014), il est proposé au Conseil de donner mandat à un professionnel pour la mise en vente de l'immeuble à 120 000 € net vendeur. Le mandat, non exclusif, serait confié à Monsieur DOUSSET, agent commercial de la société immobilière CAPI FRANCE, pour une durée d'un an.

La commission de l'agent s'élèverait à 7 000 €.

Monsieur DE VILLARTAY précise que si le bien trouve acheteur, le Conseil devra délibérer à nouveau pour valider la vente.

Madame MOTTE-CAILLET demande confirmation que le mandat de vente confié à l'agent immobilier ne sera pas exclusif.

Monsieur DE VILLARTAY confirme.

Monsieur MABIT rappelle que, si des projets de réaménagement de ce bâtiment ont bien été élaborés, l'ancienne Poste n'a jamais été officiellement mise en vente.

Monsieur PELLERIN pense que l'intention de vente par la Mairie avait été publiée.

Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur le temps passé depuis la fermeture du bureau de Poste. Elle demande confirmation que la mandat de vente sera d'une durée d'un an renouvelable expressément. Monsieur DE VILLARTAY confirme et propose de clarifier ce point dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre,

- **APPROUVE** la mise en vente de l'immeuble communal situé 4 rue de Trittaü au LANDREAU à un prix de 120 000 €,
- **DONNE MANDAT** pour ce faire à Monsieur DOUSSET, agent commercial de la société immobilière CAPI FRANCE, ce mandat étant assorti d'une commission de 7 000 € en cas de réalisation de la cession.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF-FIN DE DELEGATION-CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint aux bâtiments, informe les Conseillers que la délégation confiée à la SAUR pour la gestion, pendant 10 ans, du service communal d'assainissement collectif, prend fin le 31 décembre 2015. Il convient donc, dès à présent, de s'interroger sur le mode de gestion de ce service public industriel et commercial à partir du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur DE VILLARTAY reprend rapidement les grandes lignes du rapport élaboré par le cabinet conseil « SCE », transmis aux Conseillers avec l'ordre du jour, qui établit un bilan avantages/inconvénients des différents modes de gestion envisageables au regard du profil présenté par la Commune.

A l'issue des bilans successifs, le cabinet-conseil propose de retenir la formule de l'affermage, déjà mise en œuvre actuellement par le délégataire, car les contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement sont de plus en plus fortes et la Commune ne dispose pas du personnel ou de l'équipement spécialisé nécessaire.

Par conséquent, le choix de la délégation de service public, de type affermage (système actuel), comme mode juridique d'exploitation, apparaît le mieux adapté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune du LANDREAU à une société spécialisée afin de bénéficier :

- . de la compétence de professionnels dans tous les domaines de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- . de techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
- . de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
- . d'importants efforts de recherche et de développement,
- . d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- . de ses références acquises dans la gestion de Collectivités de taille au moins équivalente.

Monsieur le MAIRE souhaite qu'il soit bien précisé dans le futur contrat de délégation qu'aucune pénalité ne pourra être appliquée à la Commune lors du transfert du contrat à la Communauté de Communes en 2018 au plus tard.

Monsieur DE VILLARTAY précise que les délégataires ne pourront pas s'opposer au transfert des contrats à la CCLD (Communauté de Communes Loire-Divatte).

Monsieur PELLERIN s'interroge sur le terme des contrats de délégation en cours pour les autres Communes de la CCLD.

Monsieur le MAIRE répond qu'aucun de ces contrats n'a le même terme, ce qui complique la reprise pour l'intercommunalité. Si LE LANDREAU relance une délégation, au moins la Commune sera couverte jusqu'à la reprise de compétence par la CCLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre,

- **SE PRONONCE** pour la poursuite de la gestion en affermage (délégation de service public) de la compétence communale « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée à déterminer

- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de lancer et conduire la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de la désignation d'un exploitant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF-COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- MODALITES DE CONSTITUTION DES LISTES

Monsieur DE VILLARTAY prend acte de la décision du Conseil de retenir l'affermage comme mode de gestion du service communal d'assainissement collectif. Il informe l'assemblée que ce choix implique la désignation d'un délégataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, le Code prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervienne en cas de nouvelle délégation d'un service public, en l'occurrence du service public d'assainissement Collectif (article L1411-5). Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le Maire ou son représentant, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article D 1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes».

Monsieur DE VILLARTAY propose de retenir les conditions suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- elles devront être déposées à l'accueil de l'Hôtel de Ville avant le 26 juin 2015 midi. L'élection aura lieu lors de la séance de Conseil suivante,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (mairie@le-landreau.fr) ou sous format papier,
- l'information sur le dépôt de ces listes sera adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

Monsieur PELLERIN s'interroge sur l'intérêt de cette procédure, très formalisée. Les listes auraient pu être établies dès aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce sont les textes qui organisent ainsi la procédure.

Monsieur RENAUDINEAU estime que le mode de scrutin ne favorise pas l'opposition. Une liste commune majorité-opposition serait intéressante.

Monsieur le MAIRE y pense.

Monsieur RENAUDINEAU estime que la Commission qui sera constituée devra être vigilante à ce que la mise en concurrence soit effective lors de la procédure.

Monsieur DE VILLARTAY pense que les candidats se battront pour être retenus dans l'optique du transfert à la CCLD en 2018.

Monsieur le MAIRE restera néanmoins vigilant. Il cite le cas du Syndicat d'eau Loire & Goulaine dont il est Président : 22 dossiers retirés pour la réalisation de vannage, 2 candidatures seulement à un prix très élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur MABIT rappelle au Conseil que, suite aux observations émises par les services de l'Etat sur le dossier « Loi sur l'Eau » élaboré par la SELA (Société d'Equipeement de Loire Atlantique) dans le cadre de la réalisation de la ZAC multi-sites, la Commune a fait appel au bureau d'études spécialisé SAFEGE. La SAFEGE avait pour mission de quantifier les eaux parasites s'introduisant dans le réseau d'assainissement communal, puis de définir des mesures correctives, un programme de travaux, permettant à la station d'épuration du Gotay de récupérer une capacité de traitement des eaux usées dans l'optique du raccordement futur des zones d'habitation de la ZAC.

Le rapport de la SAFEGE a été remis à la Commune le 29 avril dernier. Dans un premier temps, il fait état de l'impact modéré des travaux de réhabilitation des réseaux déjà entrepris en 2011-2012. Dans un second temps, il décline une série de mesures à prendre par la Commune, afin de désengorger la station du Gotay :

- Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux, en gainage continu de préférence
 - . Tranche 1 correspondant aux 2 opérations planifiées en 2010 mais non encore réalisées : 1,2 km de réseau sur les secteurs Fanny PECOT et Sud Eglise
 - . Tranche 2 correspondant à la totalité des réseaux du sous-bassin versant en amont de la station (sauf Fanny PECOT prévu ci-dessus), soit 2,2 km de réseau y compris la reprise des branchements.
- Investigations complémentaires d'identification des désordres
 - . Contrôle des branchements des abonnés sur le réseau collectif, sauf ceux déjà réalisés par la SAUR (déléguataire actuel)
 - . Inspection télévisée sur tous les réseaux (10 km), y compris hydrocurage, sauf sur les tronçons déjà visités par la SAUR

Monsieur MABIT souhaite que la Collectivité s'engage à réaliser ce programme de travaux afin d'envoyer un message clair aux services de l'Etat : la Commune se donne les moyens d'accueillir la ZAC et de poursuivre le développement du LANDREAU.

Aussi, il convient d'arrêter un programme pluriannuel de réalisation et de financement des opérations précitées.

Investissement

Les chiffres repris dans le tableau suivant correspondent aux estimations de la SAFEGE.

Exercice budgétaire	Travaux	Coût estimé
2015-2016	Tranche de travaux 1 + inspection télévisée	72 000 + 35 000 € HT
2016-2017	Tranche de travaux 2	132 000 € HT
2018 et suivants	Provisions travaux renouvellement réseaux	40 000 €

Financement

Les chiffres inscrits dans ce tableau devront être repris dans les budgets primitifs successifs

Exercice budgétaire	Financement envisagé
2015-2016	Provisions existantes + augmentation redevance
2016-2017	Emprunt et/ou contribution budget Commune + augmentation redevance
2018 et suivants	Provisions à constituer : augmentation redevance ou emprunt ou contribution Commune

Ces travaux seront financés par le budget annexe « Assainissement collectif ». Néanmoins, la contribution d'équilibre du budget général vers le budget annexe est possible si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ou si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Madame JUSSIAUME intervient sur l'usure des canalisations. Elle précise qu'à l'époque les canalisations étaient en éthernit, moins résistant que le PVC actuel.

Monsieur le MAIRE demande si la commune pourra obtenir des subventions pour ces travaux.

Monsieur DESHAYES évoque l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental et des subventions qui se raréfient.

Monsieur le MAIRE précise que le Conseil Départemental ne finance plus ce genre de travaux.

Monsieur DE VILLARTAY explique que les financements des réhabilitations de réseaux publics se tarissent car les afflux d'eau parasite proviennent principalement des installations privées dont le contrôle et la mise aux normes sont compliqués.

Monsieur le MAIRE souligne également l'effet limité des réparations par gainage discontinu. Il faudra privilégier une plus grande continuité dans les futurs travaux.

Madame MOTTE-CAILLET relève l'augmentation possible de la redevance assainissement.

Madame SAUVETRE précise que cela fait partie des possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissement et de financement présenté ci-dessus et contribuant à la réalisation de la ZAC multi-sites du LANDREAU.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE FORMATION DE BRIACE

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de sa volonté de renouveler la convention de partenariat qui lie la Commune au pôle formation de BRIACE. Cet établissement scolaire, de par les effectifs qu'il accueille, sa notoriété et plus concrètement de par l'activité et l'animation qu'il génère sur le territoire de la Commune, est un acteur important de la vie Landréenne.

De fait, les relations entre les deux institutions sont multiples, diverses. Afin de pérenniser ces relations, les deux entités ont souhaité les inscrire et les encadrer dans une convention de partenariat. Une première convention a été conclue en 2009 et a expiré en 2014. Il s'agit ici de renouveler les engagements réciproques des partenaires.

Le partenariat s'articule en deux temps :

- Une convention cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, reprenant, par nature, l'ensemble des actions susceptibles d'être menées en commun pendant cette période (mise à disposition de locaux, de matériel, chantiers-école, manifestations communes, etc), les engagements généraux de chacune des parties,
- Des conventions d'application annuelles conclues sous forme d'avenant à la convention-cadre, détaillant, sur l'année scolaire, les actions concrètement programmées et les moyens engagés par les partenaires pour les mettre en œuvre.

Les actions susvisées comprennent notamment la réalisation de chantiers communaux (espaces verts principalement) par les élèves du pôle de formation. Le contrat cadre prévoit le versement par la commune d'une somme forfaitaire annuelle de 5000 € en contrepartie des travaux effectués.

Madame SAUVETRE demande quelle est la nouveauté dans ce dispositif contractuel.

Monsieur DE VILLARTAY répond que la nouveauté se situe au niveau du prêt de matériel, principalement.

Monsieur le MAIRE précise que le partenariat pourrait être plus étendu encore, notamment au niveau des chantiers école, mais il est nécessaire de garder une certaine mesure afin de ne pas priver le secteur concurrentiel des chantiers communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** le contenu des conventions susvisées,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer lesdites conventions.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION- AVENANT 1

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, rappelle que, par délibération du 31 mars dernier, la Commune a adhéré au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CG44) afin de répondre aux obligations qu'elle a en la matière vis-à-vis de ses agents.

Le service du CDG 44 assure les missions imposées par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment les visites d'embauche et examens médicaux périodiques. Il propose des actions de prévention des risques professionnels et contribue, plus généralement, à une meilleure prise en compte de la santé au travail.

Madame TEIGNE informe le Conseil que, par courrier du 30 mars 2015, le CG44 a soumis à la Collectivité un avenant n°1 à cette convention afin d'intégrer les changements de tarifs décidés par son Conseil d'Administration.

Le service médecine préventive serait financé au moyen d'une cotisation de 0,25% au lieu de 0,20% antérieurement, appliquée à la masse salariale, à laquelle s'ajouterait une facturation directe des visites médicales concernant les agents de la Collectivité 53,60 € au lieu de 52,30 € antérieurement (examens complémentaires compris).

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des tarifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CG44),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Nathalie LE GALL rejoint l'assemblée à 21h.

CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION INTERCOMMUNALE « ARTS VIVANTS »

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'enfance-jeunesse, fait part à l'assemblée de la reconduction du projet intercommunal « Arts Vivants » sur la période du 5 au 10 juillet 2015.

Ce projet est issu d'un constat simple et commun aux Collectivités participantes : les jeunes de 10/14 ans (en 2009) et les 7/9 ans (à partir de 2014) des différentes communes de la Communauté de Communes Loire-Divatte se côtoient dans le milieu scolaire et sportif mais n'ont pas l'occasion de se retrouver sur des activités en dehors de ces lieux de rencontre.

Pour pallier ce manque, les services « Jeunesse » du LANDREAU, de La CHAPELLE-BASSE-MER et de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, qui travaillent régulièrement ensemble, ont souhaité proposer aux jeunes un projet culturel autour des « Arts Vivants ».

Ce projet est proposé aux structures enfance/jeunesse du LANDREAU, de la CHAPELLE-BASSE-MER, de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES ainsi qu'aux ALSH de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES et à ESCAL'LOISIRS.

Cette animation comprend deux volets ou activités :

- **Un séjour « Arts Vivants »** d'une semaine pour 30 jeunes de 10 à 14 ans (soit 10 jeunes par commune). Il se déroulera du dimanche 5 juillet (au soir) au vendredi 10 juillet 2015. Les jeunes se retrouvent ensemble, en campement au LANDREAU, pendant une semaine, dans l'optique de la création d'un spectacle et de sa représentation en fin de séjour.
- **Des ateliers d'initiation** du 7 au 10 juillet 2015 pour 8 à 12 enfants (tranches d'âges 7-9 ans et 10-14 ans). Un stage « danse » et deux stages « théâtre » seront proposés.

Ces deux actions vont se croiser, ainsi les jeunes pourront échanger tout au long de la semaine par le biais de concertations, démonstrations. Tout cela dans l'objectif que le soir du spectacle, les jeunes en ateliers fassent la première partie et les jeunes du séjour la deuxième.

Chaque Commune participera financièrement à la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 2 523,33 € maximum pour le séjour « Arts Vivants » et de 411,60 € pour les ateliers, le montant définitif de la participation dépendant de la fréquentation de l'activité. Il est entendu entre les parties à la convention que cette participation sera due même si aucun enfant des Communes ne participe aux animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ces deux conventions, relatives au séjour et aux ateliers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURÉS D'ASSISES DE LOIRE-ATLANTIQUE EN 2016

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des six personnes de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2016.

Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

- RAPHALEN Jacqueline, épouse PARNET - Fromenteau
- COQUET Marie, épouse SAUVAGET - 12 La Goulbaudière
- JOSEPH Hélène - 12 Le Moulin Guillet
- JARNOUEN DE VILLARTAY Yann - 26 rue de la Loire
- CHAMAYOU Jean-Marie - 21 rue des Camélias
- BRENOT Adrien - 7 Le Houx

ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELDEGATION DU CONSEIL

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil de sa décision en date du 10 avril 2015 tendant à la fixation du tarif applicable en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public communal accordé aux gérants du bar-tabac « L'embuscade » : 8,50 € /m² pour la saison.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Vie Associative et Sportive

. **USL** : entrevue avec les associations sportives pour :

- la mise en place de boîtes aux lettres dans le local gardien, pour transmettre plus facilement le courrier que l'on reçoit à la mairie. C'était une demande des associations.
- La sonorisation de la salle, la connexion internet pour la transmission des résultats sportifs, et la pose de panneaux publicitaires (2 par association) sur un des murs de la salle suivant une convention qui est en étude au sein de la commission. Travaux prévus pour le début juin 2015.
- Association sans Président et donc discussion entre les 4 composantes pour le devenir de l'USL omnisports : soit dissolution de l'usl et constitution de 4 associations différentes, soit chaque composante prend la présidence à tour de rôle tous les ans.

. **UCNA** : Union Cycliste Nantes Atlantique : 1ère entrevue le jeudi 30 avril pour préparer la course cycliste de septembre 2015.

- Date : 05 septembre 2015
- Evolution de la course : c'est le TOUR DE LOIRE ATLANTIQUE en 2 étapes, parcours total de 300 kms (en remplacement du Trophée Nantes Atlantique)
- Prochain RDV le mercredi 17 juin à 19 h 00 à la mairie.

Commission communication

- . Site internet : suite à des remarques sur le sujet, clarification et simplification de l'accès aux comptes-rendus des Conseils Municipaux (rubrique/mairie/PV des conseils municipaux et CR sommaire).
- . Comité de foire du Loroux-Bottereau : remise du trophée Louis Pasteur 2015, le 17 avril dernier, à la cave de M. Michel Pineau de la Goulbaudière au Landreau, pour son jus de raisin pétillant.

Commission Tourisme

Modification au niveau du Comité de Direction de l'office de Tourisme du Syndicat du Pays du Vignoble : Monsieur LAUMONIER remplace Monsieur LAURENT. Transmission de l'information au Syndicat du Pays du Vignoble pour prise en considération.

Commission Urbanisme

. Réunion du Comité de Pilotage relatif à la ZAC envisagée le 9 juin à l'occasion d'une rencontre avec la SELA. L'horaire sera précisé ultérieurement aux membres du CoPil.

Commission Enfance-Jeunesse

. Contrat Educatif Local (CEL) : une réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 9 avril. Les actions mises en place dans le cadre du CEL sont globalement bien fréquentées. Voir la problématique liée au devenir de l'USL Omnisports qui pilote des actions inscrites au CEL...

- . Réunion de la commission le lundi 1^{er} juin à 19h30 : révision du budget CEL notamment.
- . Conseil Municipal d'Enfants (CME) : le 4 mai, sensibilisation dans les écoles pour les prochaines élections qui auront lieu le 25 juin.
- . Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : réunion avec la CAF pour le bilan annuel le 20 mai.
- . Programme Educatif Territorial (PEDT) : travail sur son évolution. Dernière réunion le 4 mai ; prochaines réunions les 18 et 25 mai.
- . Ecole « La Sarmentille » : Portes Ouvertes le samedi 30 mai au matin ; Conseil d'école le 12 juin.

. Escal'Loisirs : intervention de Nathalie GOHAUD sur le sujet.

Le dernier Conseil d'Administration a eu lieu le 24 avril.

Des élections transitoires étaient organisées : Madame SAUVETRE est élue Présidente pour un an. Il faut continuer à mobiliser les adhérents (parents) qui sont plus dans une logique de prestation de service qu'associative.

Deux commissions ont été créées :

- . Projet camp d'été et fonctionnement quotidien
- . Communication.

Madame SAUVETRE n'exclut pas un passage en délégation de service public si la situation financière et la participation des usagers n'évoluent pas.

L'accueil de loisirs d'été aura lieu au LANDREAU en juillet et à la Boissière-du-Doré fin août.

Situation financière : les transports induits par la multiplication des sites d'accueil (Le Landreau et La Remaudière) sont coûteux-mutualiser avec le football ? Le bureau étudie la possibilité de mutualiser le poste de Stéphanie CASSIN avec la Regrippière.

Madame SAUVETRE précise que la santé financière est fragile ; les avances des Communes ont aidé, l'URSSAF a validé le paiement ; le partage du temps de travail de Stéphanie CASSIN est un enjeu fort à ce niveau ; peu d'investissement des parents qui ont plus l'idée d'un service communal que d'un service associatif. La forte implication des élus locaux y est sans doute pour quelque chose.

Commission Culture

. Réunion de la commission le 15 avril dernier :

Désherbage à la bibliothèque : vente de livres à 1€.

Prix des lecteurs Loire-Divatte reconduit : les livres ont été sélectionnés, rendez-vous en octobre

Bibliothèque rien que pour les tout-petits : bilan positif

Animation « Comment naissent les livres » ; animation de qualité ; fréquentation moyenne

Action « Lire ici et là » : vote des élèves landréens pour ce prix départemental le mardi 19 mai 2015 à la bibliothèque.

. Prochaine Commission le 8 juillet 2015.

Commission Voirie, Bâtiments, Environnement

Lors de la dernière réunion ont été abordés les points suivants :

. Aménagement de la rue de Briacé :

Coût exorbitant des espaces verts : réduction et partie à réaliser en régie

Haie de Charmille devant le transformateur à laisser en place

Rester fonctionnel pour le passage de la balayeuse.

. Ancienne maison médicale :

Etude d'un logement d'urgence à l'étage, déplacement de l'escalier. Pas d'obligation d'ascenseur.

. Salle des Nouëlles :

Cloisonnement dans le sous-sol ; conventions d'occupation à mettre en place.

. Commission Aménagement de la CCLD

. Sentiers pédestres :

La CCLD va demander un vote en Conseil sur le sujet : reprise des projets

Il est envisagé de revoir les parcours et de mettre à jour les autorisations. Il est possible que cela signifie la fin des parcours. Mauvais retour des riverains.

Madame GUERIN-GOULARD ajoute qu'il pourrait y avoir un souci au niveau des traitements agricoles intervenant aux abords des sentiers.

. Extension du cimetière : l'enquête publique est terminée, aucune observation.

. Procédure des délaissés communaux : enquête publique à organiser. On partirait avec le même commissaire-enquêteur que celui désigné par la Préfecture pour l'extension du cimetière.

. Intervention rapide sur l'évacuation du camp de gens du voyage à Saint-Herblain.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MOTTE-CAILLET revient rapidement sur la question posée par écrit par Christian RENAUDINEAU et relative à l'accès par internet aux procès-verbaux de séances du Conseil. Elle demande si les procès-verbaux établis depuis mars 2014 seront mis en ligne.

Monsieur le MAIRE dit avoir donné son accord.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE passe quelques informations diverses :

- Cérémonie du Souvenir le 8 mai à 11h30 au cimetière communal. La présence des élus est requise.
- « Les rendez-vous du SAGE » le 9 juin à 9h sur le thème : la prévention des risques.
- Prochain Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2015
- Réunion publique sur le projet d'extension du Musée du Vignoble (5 millions d'euros), le 29 mai à 19h.

Madame MOTTE-CAILLET voulait signaler la présence d'un four au pied d'une des colonnes de tri sélectif rue de la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55